



Décision : n° 109/2019

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DE L'ESSONNE POUR UNE FORMATION DE PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1).

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire et plus précisément le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 euros HT ;

Vu la convention de formation professionnelle proposée par le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, pour une formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) au bénéfice de 10 stagiaires ;

Considérant l'intérêt de former les jeunes aux premiers secours dans le cadre des actions de solidarité, de prévention et de citoyenneté actées par la commune ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne - 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY, représenté par son Président Monsieur Walter HENRY, pour l'organisation de la formation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) avec un groupe de 10 stagiaires de la Maison des Jeunes, le mardi 23 avril 2019 pour un montant total de 450 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice 2019.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée au :

- Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne – Chez Monsieur Walter HENRY - 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY.

Marolles-en-Brie, le 15 février 2019

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

